

Fiche de mesures complémentaires Covid-19

PARTICIPATION DES MEMBRES DE JURY AUX ÉPREUVES ORALES

Gestes barrières à respecter et mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Autres mesures :

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

La présente fiche est à destination des membres de jury intervenant lors des épreuves orales des concours organisés par le bureau RM1. Elle fixe les dispositions particulières nécessaires à leur participation aux épreuves orales, dans le contexte sanitaire de la pandémie liée au Covid-19.

Elle complète les dispositions qui s'inscrivent dans la déclinaison des mesures gouvernementales et précise les dispositions transversales portées par la fiche de mesures complémentaires Covid-19 « Guide pratique sur les situations communes ».

Cette fiche est rédigée conformément aux consignes sanitaires du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en matière d'organisation des concours dans un contexte covid-19 (cf. protocole du 7 mai 2020 validé par le Ministère de la Santé).

Le/la président(e) du jury assure la mise en application des consignes sanitaires. Il/elle a le pouvoir d'exclure un candidat qui refuse d'appliquer scrupuleusement les consignes sanitaires.

Activités	Mesures complémentaires
Préparation de sa venue	<p>Le membre de jury s'organise pour évaluer, en contexte de crise sanitaire, le temps nécessaire et adapté à son temps de transport. Les modalités de restauration sont prévues sur chaque site.</p> <p>Le membre de jury vérifie selon les dernières décisions gouvernementales, son lieu de domicile, son mode de transport afin d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En conformité avec les règles applicables aux transports en communs et s'il y a lieu de compléter une auto-attestation dérogatoire d'usage des transports publics collectifs en IDF : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-defrance/content/download/69437/451654/file/auto-attestation%20IDF_2020.05.12.PDF • En conformité avec les règles applicables pour un déplacement supérieur à 100km en dehors de son département, afin de pouvoir lors d'un éventuel contrôle pouvoir justifier tous « Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre des examens ou des concours (cas n°2). » :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

En complément des convocations, le membre de jury doit se munir si possible d'un flacon de solution hydro-alcoolique et d'un stylo personnel (émargement, etc.).

Le membre de jury percevant le jour des épreuves, des symptômes (toux, fièvre) lui faisant penser au Covid-19 est invité, conformément aux mesures gouvernementales « à rester à domicile, à éviter des contacts, à appeler son médecin traitant avant de se rendre à son cabinet ou à bénéficier d'une téléconsultation. Il/Elle peut également appeler le numéro de permanence de soins de sa région » :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Il prévient le/la président (e) de jury, le gestionnaire de concours RM1 et le responsable d'unité concernés de cette situation par téléphone et par email.

Pour éviter les distributions et manipulations de papier quotidiennes :

- Le/la président et/ou les membres de jury apportent une clé USB sur laquelle figure l'ensemble des sujets de la session, cryptés si nécessaire (code donné quotidiennement pour les sujets du jour) ;
- Les sujets sont accessibles (format électronique ou nombre de tirage papier suffisants) aux membres de jury et aux candidats de sorte à éviter les échanges de documents.

Le membre de jury arrive si possible avec son masque à l'entrée du site d'examen. En cas de perte, d'oubli ou de dysfonctionnement un masque lui sera remis.

Le port du masque est requis pour les membres de jury, dès lors que les distances de sécurité minimales ne peuvent pas être respectées. L'organisateur veillera à ce que la disposition de la salle de concours permette le respect des distances minimales entre chaque membre de jury et entre les membres de jury et le candidat.

Le masque, en l'absence de personnes préalablement signalées comme vulnérables, peut être retiré par le jury comme par le candidat pendant la durée de l'interrogation dès lors que les distances minimales d'un mètre entre candidat et membres du jury sont respectées.

Le sujet d'interrogation est laissé par le candidat dans une bannette spécifique, sur une table dédiée ou sac poubelle présents dans chaque salle d'interrogation. Les sujets sont ramassés chaque soir par le personnel dûment équipés.

Les grilles d'évaluation renseignées par les membres de jury seront à déposer dans une bannette dédiée dans la salle d'examen.

Le membre de jury ne laisse rien de personnel dans la salle et quitte la salle avec son masque.

Circulation dans le bâtiment, installation du candidat en salle d'attente/ de préparation et d'entretien

Les règles de circulation dans le bâtiment dans lequel se déroulent les épreuves orales, respectent les consignes sanitaires décrites dans la fiche sanitaire « Guide pratique sur les situations communes ».

Les membres de jury suivent la signalétique des entrées et sorties visible de loin, les marquages au sol (rubalises, bornes, etc.) pour se rendre dans les salles des épreuves dans le respect des distances minimales d'un mètre. Les membres de jury suivent les consignes sanitaires affichées dans la file d'attente, les couloirs, dans les salles d'épreuves.

L'accueil des candidats et le déplacement de la salle de préparation vers la salle d'oral doit se faire dans le respect des consignes de déplacement, des gestes barrières et des distances de sécurité.



	<p>Les membres de jury veillent à ce que les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle de préparation (valises, vêtements, etc.) afin de limiter les allers et retours.</p> <p>La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent.</p> <p>La carte d'identité est présentée aux membres du jury ou du sous-jury sans contact, à bout de bras à la hauteur des yeux de celui qui vérifie l'identité.</p>
A l'issue des épreuves orales	<p>Pour limiter la manipulation des fiches papier, les bordereaux de notes par commission ou sous-jury sont remplis par un des membres de chaque commission sur son propre ordinateur.</p> <p>Ces bordereaux sont transmis au gestionnaire et responsable d'unité par clé USB désinfectée.</p> <p>Pour quitter la salle d'interrogation et gagner l'extérieur, le membre de jury suit un parcours balisé et en respectant la distanciation.</p> <p>Les membres de jury sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.</p>
Équipement de protection individuelle (EPI) et hygiène renforcée	<p>Le port du masque est requis, dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas toujours être respectées.</p> <p>La salle d'attente, de préparation et d'épreuves orales disposent de solution hydro-alcooliques accessibles aux membres de jury.</p> <p>A son arrivée dans la salle d'épreuves, puis à chaque sortie de la salle, le membre de jury est invité à se laver les mains à la solution hydro-alcoolique.</p> <p>Les membres des jurys et sous-jurys veillent à ce que chaque candidat nettoie sa table à l'issue de son oral et à l'aide de dispositifs désinfectants mis à disposition.</p> <p>En fin de journée d'oral, le nettoyage et l'aération des locaux obéissent règles de la fiche sanitaire « Guide pratique sur les situations communes ».</p>